

Barème d'honoraires de CRG Brokers Associés.

Barème en vigueur au 01/01/2023

Rappel :

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandat auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n° 2011/83/UE et de la loi Hamon n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Ventes immobilières.

Barème : Clients particuliers

Prix de vente HT	Pourcentage de commission HT *
< à 100 000 €	10 %
100 001 € à 200 000 €	7 %
200 001 € à 500 000 €	6 %
500 001 € à 2 000 000 €	5 %
2 000 001 € à 5 000 000 €	4 %
< à 5 M.€	3 %

* Honoraires indiqués hors taxes, TVA au taux de 20% en sus.

Pour les clients agissant en qualité de professionnel, ce qui représente la clientèle principale de CRG Brokers Associés, les taux d'honoraires sont fixés avec les agents en fonction d'une libre négociation et des usages locaux.

Barème : Clients Professionnels

Prix de vente HT	Pourcentage de commission HT *
< à 250 000 €	10 %
250 001 € à 500 000 €	9 %
500 001 € à 1 000 000 €	8 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	7 %
2 000 001 € à 5 000 000 €	6 %
5 000 001 € à 7 500 000 €	5 %
7 500 001 € à 10 000 000 €	4 %
< à 10 000 000 €	3 %

* Honoraires indiqués hors taxes, TVA au taux de 20% en sus.